



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Saïd Chibani, Agnès Vanden Bremt, Maude Van Gyseghem, *Echevins* ;
Marc Vande Weyer, Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Fatiha Metiouï-Amanzou, Chantal Duboccege, Luc Demullier, Ndongo Diop, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Thibault Wauthier, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Michaël Vander Mynsbrugge, *Echevin* ;
Vincent Riga, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 25.10.18

**#Objet : Règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation des chats domestiques -
Approbation#**

Séance publique

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Urban Development

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 117, 119 et 135;

Vu le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal;

Vu l'arrêté ministériel de la Secrétaire d'Etat en charge du bien-être animal du 22.06.2017 octroyant à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe un subside de €10.000,00 pour la réalisation de projets dans ce domaine (cf. copie en annexe);

Vu le subside de €10.000,00 effectivement reçu de la Région bruxelloise et transféré par l'Ordonnance de recouvrement du 18.09.2017 à l'article budgétaire 879/331-01;

Considérant qu'il est important:

- d'encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal afin de contrôler la population de chats errants, qui sont sujets à des épizooties dues à leur surnombre (parasites et maladies telles que la Leucose Féline Felv, le Sida des chats, etc.) mais qui causent aussi la destruction de sacs-poubelles, l'éparpillement de déchets ménagers qui attirent les rats, etc.;
- de réduire le nombre de chats euthanasiés dans les refuges;
- de favoriser le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie;
- de réduire l'impact de la présence excessive de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs;

Considérant que l'administration communale doit défendre les intérêts de la Commune, et est au service des citoyens;
Considérant que même si la stérilisation des chats domestiques est obligatoire depuis le 01.01.2018, le fait de stériliser un chat a un coût non négligeable et que certaines personnes, qui n'ont pas les moyens de le faire, pourraient abandonner leur animal de compagnie;
Considérant les avantages sociétaux qu'engendrera l'octroi de la prime pour la stérilisation des chats domestiques;
Considérant ces motifs;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Le règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation des chats domestiques qui s'énonce comme suit, est approuvé:

"Règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation des chats domestiques"

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits prévus au budget communal à l'article 879/331-01 pour l'exercice 2018 et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour la stérilisation des chats domestiques.

Article 2 - Définitions

- *stérilisation: acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci improductif;*
- *vétérinaire: médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique,*
- *prime: remboursement par la Commune d'un pourcentage des frais avancés pour la stérilisation d'un chat aux conditions du présent règlement;*

Article 3 - Critère d'attribution

Les demandes doivent concerner des chats appartenant au demandeur (certificat d'enregistrement id chips) et être formulées conformément aux conditions du présent règlement au moyen du formulaire annexé à la présente. Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

La prime s'élève à 50% des frais avancés pour la stérilisation d'un chat mâle ou femelle, tel que mentionné dans la note d'honoraire du vétérinaire.

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné:

- *d'une copie de la carte d'identité du demandeur;*
- *d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation;*
- *d'une copie de la note d'honoraire émise par le vétérinaire;*
- *de la preuve du paiement;*

- d'une copie du certificat d'enregistrement dans une banque de données ID Chips ou CatID, etc.

La demande doit être introduite immédiatement après la stérilisation à l'adresse suivante:

Commune de Berchem-Sainte-Agathe – Service Environnement – Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestre et Echevins, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu.

Article 7 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 8 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 9 - Application du règlement

Le présent règlement est d'application du 01.09.2018 au 10.12.2018."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 23 votes positifs, 1 vote négatif.

Non : Nicolas Stassen.

3 annexes

FORMULAIRE FR.doc, AMRBC subvention stérilisation chats.pdf, FORMULIER NL.doc

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

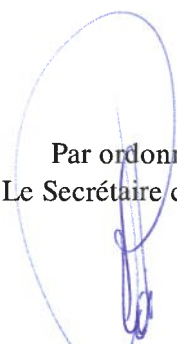
Le Président du Conseil,
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME

Berchem-Sainte-Agathe, le 26 octobre 2018

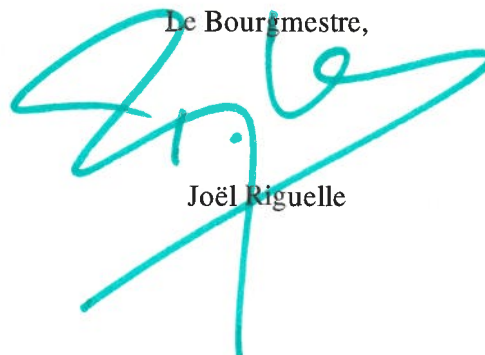
Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Joël Riguelle